

DÉPARTEMENT  
des  
HAUTES ALPES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
ARRONDISSEMENT de  
BRIANCON

-----  
CANTON DE  
BRIANCON 1

COMMUNE  
DE  
**VILLAR  
D'ARENE**

**L'an deux mil vingt trois et le douze avril à 19h30**

le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Olivier FONS**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2023

**Présents :** Olivier FONS, Béatrice ALBERT, Gilles JUGES, Jean-Pierre JACQUIER, Michel GONNET, Elodie LEFEBVRE, Catherine PATTE RULFO, David AMIEUX, Sylvain PROTIERE  
**Pouvoirs de :** Valérie LANDRY BUCH à Olivier FONS, David LE GUEN à Michel GONNET

**Secrétaire de séance :** Sylvain PROTIERE

---

**Retrait de la délibération n° 04/2023 du 13/03/2023 car il n'y pas de montant correspondant, et nouvelle délibération**

Vu la délibération n°62/2021 du 17 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022.

Nombre de conseillers :

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

**En exercice : 11**  
**Présents : 09**  
**Votants : 11**

**Considérant** que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

**27/2023**

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

## OBJET

Mise en place de la  
fongibilité des crédits en  
section de fonctionnement  
et d'investissement –  
Décision du taux  
applicable.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.  
Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 595 676,00 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 561363,00 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le maire seront plafonnés à :

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 005-210501813-20230412-272023-DE

- x Dépenses réelles de fonctionnement : 544 675,00 € (Taux choisi par la collectivité X montant des dépenses réelles de fonctionnement).
- x Dépenses réelles d'investissement : 42 102,00 € (Taux choisi par la collectivité X montant des dépenses réelles d'investissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

27/2023


- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal dont les plafonds sont précisés précédemment.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire

Olivier FONS



Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 005-210501813-20230412-272023-DE